Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201487-20260204-D2026_4-DE

Commune de Mérillac
Séance du 4 février 2026
Délibération n°2026-4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2026

Le 4 février 2026, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Mérillac, dûment convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Claude DELAHAYE, Maire.

Membres présents (9): Claude DELAHAYE, Anita MEUNIER, Sylvie HUET, Franck LEBAS, Claudine HARIVEL, Annie PERQUIS, Sabine SOQUET, Hervé MORIN, Maryvonne EON LINCOLN.
Membres absents (2): Isabelle GUYOMARD *(pouvoir à Claude DELAHAYE),* Dimitri LERAY*(pouvoir à Anita MEUNIER)*.

Le quorum (6) est atteint.

Sylvie HUET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-4. Participation 2024-2025 à l'aide maternelle du regroupement pédagogique intercommunal public de Saint-Vran

Une convention en date du 01/09/2016, modifiée le 01/09/2021, régit le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal et prévoit les participations financières des différentes collectivités membres.

Aux termes de cet accord, les emplois des aides maternelles nécessaires au fonctionnement des classes préélémentaires sont portés par la commune de Saint-Vran qui récupère ensuite auprès des autres communes une participation en fonction des enfants scolarisés. La participation de Mérillac pour l'année 2024-2025 peut se résumer comme suit :

OBJET	ELEVES	COUT
Aide maternelle MS/GS	1	1228.34€
Aide maternelle GS	2	1190.63€
	TOTAL :	**2418.97€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le versement de ces participations financières à la commune de Saint-Vran.

Acte certifié exécutoire le
Le Maire,
Claude DELAHAYE.

La secrétaire de séance,
Sylvie HUET.